

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-061

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 6

Absents : 0

Date de la convocation : 07 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de :
Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON

Absents : Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Chavigny pouvoir à Mme Bertu, M. Lefrançois pouvoir à Mme Radenac, M. Mesnil pouvoir à Mme Bermond, Mme Vannier pouvoir à Mme Girard-Praet, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Renouvellement contrat de maintenance informatique avec la société Modularis

Mme le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec la société Modularis est arrivé à échéance le 30 juin. Elle met en place une nouvelle gamme de logiciels afin d'être en adéquation avec les évolutions réglementaires dont la protection des données. Actuellement, nous réglons deux redevances (l'une pour la licence du logiciel et l'autre pour la maintenance). Avec les nouveaux logiciels, seule la prestation maintenance sera facturée.

Le coût total actuel par an est de 3816.02 €. Le nouveau contrat sera de 2960 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la société Modularis pour un montant de 2960 €.

Donne pouvoir à Mme le Maire de signer le dit contrat ainsi que les pièces annexes.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Marie-Alix De Caffarelli,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-062

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 6

Absents : 0

Date de la convocation : 07 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de :
Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON

Absents : Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Chavigny pouvoir à Mme Bertu, M. Lefrançois pouvoir à Mme Radenac, M. Mesnil pouvoir à Mme Bermond, Mme Vannier pouvoir à Mme Girard-Praet, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Achat d'une maison en ruine au Bas Rivray (parcelle B 149)

Mme le Maire indique que cette question d'acquisition de maison en ruine et devenant dangereuse avait déjà été étudiée par le conseil municipal lors de sa séance du 10 mars 2023

Un des propriétaires est décédé au moment où la décision du conseil municipal avait été prise ce qui a rendu impossible sa mise en œuvre.

Mme le Maire propose que le conseil municipal se prononce à nouveau pour l'acquisition au prix d'un euro. La commune prendra ensuite à sa charge les frais de démolition de cette maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide l'achat de la maison sis au lieu-dit « Le Bas Rivray » 61110 Sablons sur Huisne, cadastrée section B numéro 149 dont les propriétaires sont M. Glenn Borthwick et les héritiers de M. Stephen Crowdy

Le prix retenu est un euro.

La commune prendra en charge les frais de démolition afin de faire cesser le péril.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Désigne Maître Albrech, Notaire à Sablons sur Huisne afin d'établir l'acte de vente.

Charge Mme le Maire ou M. Sénéchal, 1^{er} adjoint, de signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Marie-Alix De Caffarelli,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-063

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 6

Absents : 0

Date de la convocation : 07 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de :
Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON

Absents : Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Chavigny pouvoir à Mme Bertu, M. Lefrançois pouvoir à Mme Radenac, M. Mesnil pouvoir à Mme Bermond, Mme Vannier pouvoir à Mme Girard-Praet, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Etude d'un devis pour la réfection de trottoirs

Mme le Maire laisse la parole à M. Sénéchal, 1^{er} adjoint en charge des travaux, qui présente un devis de la société Colas qui effectue actuellement les travaux d'aménagement de la rue Michel Meilliant. Ce devis comprend la réfection de bordures et trottoirs pour les rues suivantes :

- ✓ Rue Fortuné Fardouet,
- ✓ Rue des Marettes,
- ✓ Rue des Lilas
- ✓ Impasse des Emassettes,
- ✓ Parking rue du Musset
- ✓ Rue du Cimetière
- ✓ Rue Célestin Gallerand

Le devis s'élève à : 51 424.25 € HT soit 61 709.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de la société COLAS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, opération 91.

Charge Mme le Maire de signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Mme Simon souhaite qu'un devis soit demandé pour la création d'un parking à la Pommeraie.

Mme Simon et M. Sénéchal iront sur place afin de définir l'emplacement de ce parking.

Le conseil municipal charge Mme le Maire de demander un devis complémentaire auprès de la société Colas pour ce parking à la Pommeraie. Il conviendra de vérifier au préalable l'identité du propriétaire de la parcelle en question.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Marie-Alix De Caffarelli,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240913-D2024-063-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-064

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 6

Absents : 0

Date de la convocation : 07 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de :
Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON

Absents : Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Chavigny pouvoir à Mme Bertu, M. Lefrançois pouvoir à Mme Radenac, M. Mesnil pouvoir à Mme Bermond, Mme Vannier pouvoir à Mme Girard-Praet, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Etude des devis pour le changement des gouttières de la mairie de Condeau

Mme le Maire laisse la parole à M. Sénéchal, 1^{er} adjoint en charge des travaux, qui présente les devis concernant les travaux de remplacement des gouttières pour la mairie de Condeau. Il précise que ce sont des gouttières havraises et qu'il faut enlever quelques rangées de tuiles pour le remplacement de ces gouttières.

Entreprise Delaubert (Sablons sur Huisne) : 12 517.00 € soit 13 768.70 € TTC

Entreprise Ledru (Nogent le Rotrou) : 23 028.18 € HT soit 27 633.82 € TTC

Entreprise De Koninck (Nogent le Rotrou) : 9 714.50 € HT soit 10 685.95 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de la société De Koninck pour un montant de 9714.50 € HT soit 10 685.95 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, opération 138.

Charge Mme le Maire de signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Marie-Alix De Caffarelli,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-065

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 6

Absents : 0

Date de la convocation : 07 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON

Absents : Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Chavigny pouvoir à Mme Bertu, M. Lefrançois pouvoir à Mme Radenac, M. Mesnil pouvoir à Mme Bermond, Mme Vannier pouvoir à Mme Girard-Praet, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Mise en place de nouveaux tarifs pour les locations de salles communales

Mme le Maire rappelle qu'il a été envisagé lors d'une précédente séance du conseil municipal de revoir le montant des cautions ménage et dégradation des salles afin de responsabiliser davantage les locataires. Il a également été envisagé d'augmenter les tarifs des locations.

Mme le Maire propose les montants suivants :

Habitants de Sablons sur Huisne : propositions

SALLE	Tarifs					
	le week end	Chauffage	1 jour en semaine	Caution (dégradations de la salle)	Caution (ménage non fait)	Arrhes
Salle Henri Vavasseur	90 €	/	Forfait week-end uniquement	500 €	300 €	30 % du montant de la location
Salle Paul Pelleray (Condé)	250 €	/	Forfait week-end uniquement	1 000 €	300 €	30 % du montant de la location
Salle des fêtes de Coulonges	150 €	/	Forfait week-end uniquement	1 000 €	300 €	30 % du montant de la location
Salle des fêtes de Condeau	150 €	/	Forfait week-end uniquement	1 000 €	300 €	30 % du montant de la location
Salle Condé Confluence (avec Mezzanine)	800 € (si tables et chaises extérieures + 200 €)	/	500 €	4 000€	1000 €	30 % du montant de la location

Habitants hors commune : propositions

SALLE	Tarifs					
	le week end	Chauffage	1 jour en semaine	Caution (dégradations de la salle)	Caution (ménage non fait)	Arrhes
Salle Henri Vavasseur	110 €	/	Forfait week-end uniquement	500 €	300 €	30 % du montant de la location
Salle Paul Pelleray (Condé)	300€	/	Forfait week-end uniquement	1 000 €	300 €	30 % du montant de la location
Salle des fêtes de Coulonges	180 €	/	Forfait week-end uniquement	1 000 €	300 €	30 % du montant de la location
Salle des fêtes de Condeau	180 €	/	Forfait week-end uniquement	1 000 €	300 €	30 % du montant de la location
Salle Condé Confluence (avec Mezzanine)	1200 € (si tables et chaises extérieures + 200 €)	/	500 €	4 000€	1000 €	30 % du montant de la location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Valide les propositions de tarifs ci-dessus.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour les personnes qui réserveront à partir du 1^{er} octobre 2024
Toutes les réservations antérieures conservent les anciens tarifs.

Des chèques cautions seront demandés aux particuliers mais également à toutes les associations communales et hors commune. Les manifestations organisées par la commune avec l'aide d'associations sont exemptées de la caution. Mme le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux associations afin de les informer.

Charge Mme le Maire de leur mise en application.

Les tarifs votés par délibération n° 2016-021 du 08/01/2016 demeurent en vigueur à savoir :

Associations hors communes : 200 € par jour

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Valide les montants des cautions ci-dessus

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Marie-Alix De Caffarelli,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240913-D2024-065-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-066

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 6

Absents : 0

Date de la convocation : 07 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de :
Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON

Absents : Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Chavigny pouvoir à Mme Bertu, M. Lefrançois pouvoir à Mme Radenac, M. Mesnil pouvoir à Mme Bermond, Mme Vannier pouvoir à Mme Girard-Praet, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Création de deux nouveaux circuits de randonnée

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la CDC Cœur du Perche a la compétence tourisme et à ce titre s'emploie à promouvoir, développer et enrichir l'offre de randonnée sur son territoire.

L'office de tourisme Cœur du Perche propose, à la commune de Sablons sur Huisne, la création de deux nouveaux circuits l'un VTT et l'autre pédestre.

Le circuit VTT nommé « Par les vallées, moulins et versants bocagers » serait en commun avec la commune de Saint Germain des Grois.

Le circuit pédestre nommé « Les bruyères de Saint Pierre » serait en commun avec la commune de Saint Pierre la Bruyère.

Ces circuits empruntent des portions de chemins ruraux à usage public ce qui en garantit juridiquement l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide la création des deux circuits proposés par l'office de tourisme Cœur du Perche.

Les tracés sont annexés à la présente délibération.

Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de ces deux parcours.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Marie-Alix De Caffarelli,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-067

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 6

Absents : 0

Date de la convocation : 07 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON

Absents : Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Chavigny pouvoir à Mme Bertu, M. Lefrançois pouvoir à Mme Radenac, M. Mesnil pouvoir à Mme Bermond, Mme Vannier pouvoir à Mme Girard-Praet, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Exonérations fiscales dans le cadre du dispositif FRR

Le Maire de Sablons sur Huisne expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, 20 voix pour, 1 abstention (Mme Marie Girard-Praet).
Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- ✓ Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- ✓ Les locaux classés meublés de tourisme
- ✓ Les chambres d'hôtes
- ✓ Les gîtes ruraux

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité dont une abstention (Marie Girard-Praet)

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Marie-Alix De Caffarelli,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-068

En exercice : 21

Présents : 15

Absents représentés : 6

Absents : 0

Date de la convocation : 07 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM et Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CHARTIER, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON

Absents : Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Chavigny pouvoir à Mme Bertu, M. Lefrançois pouvoir à Mme Radenac, M. Mesnil pouvoir à Mme Bermond, Mme Vannier pouvoir à Mme Girard-Praet, M. Vassard pouvoir à M. Sénéchal

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Etude des devis pour la rénovation de la salle Vavas seur

Mme le Maire laisse la parole à M. Claude Sénéchal, 1^{er} adjoint, en charge des travaux, qui rappelle que lors du vote du budget primitif, des crédits ont été prévus pour la réhabilitation de la salle Vavas seur.

La commission des travaux a étudié des devis de deux entreprises pour le changement des menuiseries ainsi que pour la réfection des murs.

Devis Alexandre (Sablons sur Huisne) : Menuiseries : 9178.36 € TTC
Plafond et Murs : 8304.38 €
Soit un total de : 17 482.74 € TTC

Devis Jourdeuil (Bretoncelles) : 15 869.09 € pour les lots menuiserie et placo mais il manque deux fenêtres au chiffrage. La commission a additionné les fenêtres manquantes et le devis serait supérieur à celui de M. Alexandre.

Il restera à prévoir la peinture et l'électricité pour la réfection de cette salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Accepte le devis de l'entreprise Alexandre.
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, opération 138.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Christelle RADENAC, Maire



Mme Marie-Alix De Caffarelli,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :